



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 MAI 2024

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	excusés n'ayant pas transmis de pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt quatre, le VINGT DEUX MAI à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9):** MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Date de convocation :** 16 mai 2024
- **Secrétaire de séance :** Nathalie VACCHER

Préambule de Monsieur le Maire à l'attention des élus du Conseil Municipal

Depuis maintenant plusieurs mois, il règne un **climat conflictuel** au sein de notre conseil municipal. Ce qui me contrarie fortement et atteint à ma santé.

Des attaques multiples, des sous-entendus sur mon intégrité et mes actions menées, des propos injurieux envers ma personne ou mes proches sont proférés, ce qui **inacceptable pour des élus**.

Je rappelle à cet effet que suivant la **charte de l'élu local** qui vous a été distribuée lors du conseil municipal du 2 octobre 2020 et que vous avez adoptée à l'unanimité lors du conseil du 9 juin 2023 (délibération 2023.34) en même temps que la désignation d'un référent déontologue des élus, vous avez accepté d'exercer vos fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général et à l'exclusion de tout intérêt personnel**.

En tant que président de notre conseil, **je ne peux accepter des propos grossiers** au sein de notre organe délibérant et **je me réserve le droit de porter plainte face à de telles exactions**. Je vous rappelle que l'outrage à un maire est un délit puni par la loi : un outrage est puni de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général définie à l'article 131-8 les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Par ailleurs, en début de mandat, le conseil municipal m'a élu maire et a choisi de me déléguer des pouvoirs (délibération 2020.36). Nous avons aussi élu 3 adjoints à qui j'ai accordé des délégations :

- Par arrêté 2020.48, **j'ai accordé à Armel** une délégation de fonction et de signature en matière de finances / budget, voirie, urbanisme, matériel, environnement, bâtiments communaux et assainissement
- Par arrêté 2020.49, **j'ai accordé à Martine** une délégation de fonction et de signature en matière de finances / budget, personnel communal, matériel, gestion des archives
- Par arrêté 2020.50, **j'ai accordé à Françoise** une délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme, cimetière, salles communales, relation avec les associations, travaux d'entretien de l'école, communication

Or, **toutes ces délégations ne peuvent s'exercer qu'en cas d'empêchement du Maire**, j'insiste sur ce point car comme le disent certains, je suis omniprésent.

De plus, **il ne semble pas avoir accordé à une conseillère municipale**, ni un pouvoir de police, ni une libre communication à des élus locaux (maires, conseillers communautaires ...), ni une évaluation du travail de notre secrétaire de mairie dont je suis le seul supérieur hiérarchique. **Pour rappel une secrétaire de mairie exerce une fonction essentielle à la vie communale. Polyvalente, elle exerce une fonction d'appui administratif, technique et juridique auprès du Maire et des élus des communes. Elle assure l'encadrement des personnels et la gestion des ressources humaines au niveau de la commune.**

Je rappelle également que **tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération** (article L.2121-13 du CGCT). Ce droit à l'information se manifeste principalement avant la délibération, mais aussi pendant et après le vote : convocation, ordre du jour des réunions de conseil et pièces-jointes à la convocation, consultation des documents municipaux. Par conséquent, il me semble que **mon devoir d'information vis-à-vis de vous est bel et bien respecté**.

J'appelle au calme et espère qu'après ce rappel à l'ordre, nous allons enfin pouvoir travailler ensemble pour le bien de notre commune dans un climat serein et dans le respect d'autrui avec des discussions constructives qui seront suivies d'actions.

Frédéric SAROUILLE, Maire de Souvigny-de-Touraine

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Nathalie VACCHER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Validation PV Conseil municipal 10 avril 2024 (ajourné)

Interventions

Martine THEVENIN revient sur le devis VEOLIA de raccordement en eau potable de la grange communale sise rue René Descartes. Selon elle, la 3^{ème} version du PV qu'il est demandé d'approuver ne retranscrit toujours pas l'intégralité des discussions à ce sujet. Le Maire dit avoir reçu les 3 adjoints pour s'expliquer sur le compteur de la grange.

Armel JOUBERT informe le CM que le maire les a effectivement reçus, à leur demande, mais que le maire les a vus plusieurs jours après le CM.

Martine THEVENIN ajoute : « Il eut été préférable que nous soyons informés qu'il s'agissait, suite à une décision prise par le Maire le 28 mars, d'une information et non plus d'une délibération soumise au vote des élus. Tout ce qui a suivi derrière, le mail du 11 avril du secrétariat de mairie, les deux premières versions du PV n'ont eu pour effet que de renforcer mon sentiment que l'on nous cache la vérité, et qu'on voulait nous écarter de ce dossier. La 3^{ème} version reçue cet après-midi confirme.

Je réitère ma demande formulée le 20 mai, à savoir que soit rédigée sous la forme habituelle chacune des interventions des élus afin que l'ensemble des habitants de la commune soit informé de la position de chacun ».

Nathalie VACCHER relit le document de synthèse qui demande au conseil de valider le devis Véolia et indique que « cette trame n'a été retranscrite sur aucune version de PV du 10 avril. Pire, il est écrit qu'il nous a été présenté 1 devis qui avait déjà été signé par le maire et que, de ce fait, il ne s'agissait plus d'une délibération mais d'une information ». Elle précise avoir découvert un tuyau bleu le 11 avril au matin et suite à la publication de son message le soir en rentrant, la secrétaire de mairie a adressé aux Elus plusieurs mails nous indiquant "oups !! les travaux se sont déjà faits". Elle intervient pour me répondre qu'elle nous expliquait ainsi que c'était la preuve que les travaux avaient bien été commandés. Ce à quoi je demande pourquoi on nous force à valider un devis s'il est déjà signé. Carole reconnaît une erreur de sa part.

Martine THEVENIN demande que cela soit indiqué au PV.

Nathalie VACCHER indique « nous en sommes à la 3^{ème} version de PV dont la dernière envoyée juste quelques heures avant le conseil du soir et lorsque je demande à la secrétaire de nous adresser les PV à corriger dans les temps, elle me renvoie un scud par mail. C'est pour cela que je dis à l'assemblée que l'introduction du maire me fait doucement rire car, à priori, nous ne sommes pas concernés par le respect à notre rencontre (avec quelques petites fioritures de langage utilisées par le maire qu'il ne vaut mieux pas retranscrire). Petit agacement du maire car Martine THEVENIN abonde en mon sens. Ce à quoi il nous répond que sa voix est répondérante et il demande à Carole de refaire le PV ».

Par 7 voix contre et 2 voix pour, il est donc décidé de ne pas approuver le PV du CM du 10 avril dans sa version actuelle et de le représenter en juin

Modification statutaire Val d'Amboise (ajourné)

RAPPORT

Le Maire informe les Conseillers que le Conseil Communautaire Val d'Amboise a approuvé, dans sa séance du 20 mars, la modification de ses statuts. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales exige maintenant que les compétences soient organisées sous les titres « obligatoires et facultatives » alors qu'elles l'étaient auparavant sous les titres « obligatoires, optionnelles et supplémentaires ».

La modification n'implique aucun ajout ou retrait de compétence(s). Elle permet un « toilettage » des compétences et apporte des précisions qui ont notamment permis à la CCVA d'obtenir des financements de la CAF sur des actions enfance / jeunesse mieux définies.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent du délai de 3 mois pour exprimer leur avis sur cette modification statutaire.

La délibération ayant été notifiée à la commune le 9 avril, le conseil a jusqu'au 8 juillet pour se prononcer.

(Voir ci-après les statuts modifiés avec la liste des compétences nouvellement organisées).

Le Maire précise que le Conseil Municipal de Montreuil en Touraine a fait part de son désaccord, non sur les modifications mais sur le procédé utilisé, arguant du fait que cette actualisation anodine pourra être lourde de conséquences concernant notamment l'instruction du droit des sols, le soutien à l'office de tourisme, l'exclusion de l'ABIC de la mise en valeur de l'environnement, l'absence d'annexe listant précisément les voiries d'intérêt communautaire, ajoutant le centre culturel dans les équipements communautaires, ajoutant la compétence France services, limitant les itinéraires cyclo touristiques à « la Loire à vélo », ajoutant l'auberge de jeunesse ainsi que le crematorium et supprimant l'article 8 « bureau communautaire ».

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Les Elus demandent que les anciens statuts, les nouveaux statuts et délibérations correspondantes leur soient envoyés pour qu'ils puissent les lire en détail. Ils souhaitent savoir également si d'autres communes que Montreuil en Touraine ont fait part de leur désaccord.

Françoise JEANNE demande des précisions sur les problèmes entre la ville d'Amboise et l'Office de Tourisme.

Le Maire lui répond que la gestion de l'office de tourisme n'est pas du ressort de la CCVA.

Nathalie VACCHER fait remarquer au Maire qu'il dit ne pas être d'accord avec cette modification des statuts, mais qu'il l'a approuvée en conseil communautaire.

En conséquence, cette question est ajournée.

2024.36 – Demande de dérogation scolaire

RAPPORT

Par courriers en date du 25 avril 2024, Madame et Monsieur CHAUVELIN sollicitent une dérogation pour inscrire leurs filles hors RPI Souvigny St Règle.

La famille réside actuellement à Souvigny mais connaît de nombreux soucis avec les propriétaires et recherche activement un autre logement. Madame Chauvelin est par ailleurs en recherche d'emploi et les postes pressentis ne conviendraient pas avec les horaires de la garderie, ce qui nécessite le recours à une assistante maternelle. L'assistante maternelle recrutée réside à Mosnes.

C'est pourquoi la famille demande une dérogation pour ses deux filles :

- Léony née en 2020 actuellement scolarisée en PS à Saint-Règle où l'année a été problématique selon les parents
- Hanaé née en 2021 qui doit entrer en maternelle petite section en septembre prochain

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Armel JOUBERT souligne que l'école est une charge financière importante pour la commune et qu'il ne serait pas bienvenu d'accorder des dérogations scolaires. Il demande à la secrétaire de mairie quel est le réel pouvoir de la commune à ce sujet : si le conseil municipal refuse la dérogation, les parents peuvent-ils tout de même inscrire leur enfant ailleurs ?

Il lui est répondu qu'en principe, la commune d'accueil doit adresser à la commune de résidence une autorisation préalable à signer par le Maire. Mais cela n'est hélas pas toujours respecté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 voix pour (Nathalie Vaccher) et 8 voix contre (tous les autres élus)

refuse la demande de dérogation scolaire présentée par Madame et Monsieur CHAUVELIN pour leurs deux filles.

2024.37 – Affaires scolaires – RPI – fixation des forfaits fournitures prévus au protocole d'accord

RAPPORT

Le Maire rappelle que les comptes financiers du RPI ont été soldés jusqu'au 31 août 2020.

A compter de l'année scolaire 2020-2021, les comptes sont assujettis au protocole d'accord n° 4 signé les 26 novembre et 7 décembre 2021. Ce protocole prévoit une nouvelle clause, en son article 7 « fournitures et matériels scolaires » précisant que les communes conviennent de forfaits fournitures, « panier moyen » pour les maternelles et pour les élémentaires.

Aucune décision n'avait été prise à ce sujet jusqu'à présent par les deux communes.

Pour remédier à ce problème, une commission de travail a réuni hier, 21 mai, les élus des affaires scolaires des deux communes auxquels les dépenses des deux communes en matière de fournitures scolaires avaient été communiquées au préalable pour les années 2020 à 2024.

Le Maire demande aux élus présents à cette réunion si un accord est intervenu à ce sujet.

Interventions

Martine THEVENIN précise qu'avec Christelle PIECHATA et Nathalie VACCHER, elles ont participé à cette commission affaires scolaires. Elle fait part de l'impossibilité des élus de Saint-Règle d'identifier les dépenses spécifiques aux élémentaires et précise qu'il a été proposé en commission, non pas d'un « panier moyen » tel que défini au protocole RPI, mais d'une proratisation totale des frais de fournitures inscrits à l'article 6067, selon le détail suivant :

	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024 (à confirmer, année en cours)
SOUVIGNY				
Total dépenses au 6067	1 848.11	1 907.13	2 051.35	1 843.49
• dont dépenses élémentaires	1 848.11	1 907.13	2 051.35	
• dont dépenses maternelles	0.00	0.00	0.00	
Effectifs élémentaires	41	39	30	31
Coût / élémentaire	45.07	48.90	68.37	46.08
Effectifs maternelles	0	0	0	9
Coût / maternelle				46.08

	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024 (à confirmer, année en cours)
SAINT REGLE				
Total dépenses au 6067	2 023.08	1 953.94	2 248.49	1 558.89
• dont dépenses élémentaires				
• dont dépenses maternelles				
Effectifs élémentaires (CP)	12	11	9	0
Coût / élémentaire	51.87	51.41	70.26	0.00
Effectifs maternelles	27	27	23	21
Coût / maternelle	51.87	51.41	70.26	74.23
Total effectifs RPI	80	77	62	61

Martine THEVENIN ajoute qu'elle rédigera un compte-rendu officiel, lequel sera envoyé à Saint-Règle pour validation avant diffusion aux deux conseils. Puis elle s'occupera, à partir du 11 juin, des comptes RPI pour les années 2020 à 2023 sur ces bases. Concernant les dépenses supportées par la seule commune de SOUVIGNY pour le projet commun RPI « Nuit des Etoiles », il y aura une discussion et une convention spécifique ; de même, il y aura un paiement à part concernant les projets musique. A partir de l'année 2024-2025, il sera demandé aux enseignants de séparer les commandes pour les élémentaires des commandes pour les maternelles

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu de protocole d'accord RPI signé le 26 novembre 2021 en vertu de la délibération prise par le conseil municipal de Souvigny le 24 novembre 2021

Entendu le rapport du Maire

Vu la proposition de la commission affaires scolaires en date du 21 mai 2024

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. approuve la proposition de la commission affaires scolaires de proratiser les dépenses de fournitures scolaires selon le détail suivant pour les années 2020-2021 à 2022-2023. Les fournitures pour l'année 2023-2024 seront calculées à la fin de l'année en cours.

	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023
SOUVIGNY	45.07	48.90	68.37
SAINT REGLE	51.87	51.41	70.26

2. prend note qu'il ne s'agit donc pas d'un « panier moyen » tel que défini dans le protocole d'accord en vigueur.

2024.38 Affaires scolaires – RPI – mise à jour du protocole d'accord (ajourné)

RAPPORT

Le Maire informe les conseillers que le protocole d'accord n° 4 signé les 26 novembre et 7 décembre 2021 doit faire l'objet pour tenir compte, l'année scolaire 2023 / 2024 des frais de mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'équipe enseignante pour l'encadrement des maternelles grande section. D'autres articles doivent également être revus, soit pour corriger des erreurs, soit pour mettre à jour les informations.

Il convient également de désigner, dans chaque commune, les deux membres de la commission RPI en vertu de l'article 14 du protocole qui stipule : **ARTICLE 14 : CRÉATION D'UNE COMMISSION RPI**

Une commission spécifique au protocole financier du RPI sera créée, et sera composée de 2 représentants de chaque commune : élus aux affaires scolaires et élus aux finances.

Elle se réunira a minima une fois par an, début septembre N, afin de :

- valider le décompte de l'année scolaire N-1/N en expliquant le contenu des lignes intégrées
- faire le point sur la répartition des enfants pour l'année N/N+1 (par commune, hors RPI), sur les éventuels changements (impact financier d'un changement d'horaire ou d'un changement d'organisation par exemple), et préciser tout point nécessaire à l'exécution du présent protocole.

Le projet de mise à jour de ce protocole d'accord (voir pages suivantes) à compter de septembre 2023 a été communiqué à la commission intercommunale des affaires scolaires réunie hier, 21 mai.

Le Maire demande aux élus présents à cette réunion si un accord est intervenu à ce sujet.

Interventions

Martine THEVENIN répond que les propositions de modification du protocole n'ont pas fait l'objet de remarques particulières mais que cette question sera traitée ultérieurement, après approbation par les élus de Saint-Règle, du compte-rendu de réunion en cours de rédaction.

Pour ce qui est de la commission intercommunale RPI, la commission de travail a souhaité élargir le nombre de membres à 3 élus. Pour ce qui concerne Souvigny, il est proposé de nommer : Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER et Martine THEVENIN.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu de protocole d'accord RPI signé le 26 novembre 2021 en vertu de la délibération prise par le conseil municipal de Souvigny le 24 novembre 2021

Entendu le rapport du Maire

Vu la proposition de la commission affaires scolaires en date du 21 mai 2024

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. désigne comme représentants communaux pour créer la commission intercommunale RPI prévue à l'article 14 du protocole d'accord en vigueur, Mesdames Christelle PIECHATA, Martine THEVENIN, Nathalie VACCHER.

2. ajourne la question de la mise à jour du protocole d'accord ci-dessous dans l'attente du retour des élus de la Commune de Saint-Règle

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SOUVIGNY-DE-TOURAINE / SAINT-RÈGLE PROTOCOLE D'ACCORD n° 4 5 RELATIF AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT à compter du 1^{er} septembre 2020 2023

ENTRE

La commune de Saint-Règle, représentée par Madame le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de Saint-Règle en date du 17 février 2024,

ET

La commune de Souvigny-de-Touraine, représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine en date du 24 novembre 2024,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Ce protocole a pour objet de définir les conditions, notamment financières, du regroupement pédagogique intercommunal liant les 2 communes. Il modifie les dispositions du protocole d'accord précédent, signé le 14 mars 2014 les 26 novembre et 7 décembre 2021

ARTICLE 1ER : LIEUX DES COURS

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Souvigny-de-Touraine / Saint-Règle se compose de 2 écoles, une sur chaque commune et fonctionne sur le rythme de la semaine de quatre jours.

A la rentrée scolaire 2020-2024 2023/2024, les enseignements sont repartis de la façon suivante :

-à Saint-Règle, sur 2 classes : Petite section/Moyenne section, Grande section/CP sur 1 classe : Petite section/Moyenne section,

-à Souvigny de Touraine, sur 2 classes : CE1/CE2, CM1/CM2 Grande section/CP/CE1 , CE2/CM1/CM2

Cette répartition pourra être amenée à différer à chaque rentrée scolaire selon les effectifs constatés.

ARTICLE 2 : PERSONNELS AFFECTÉS AUX SERVICES SCOLAIRES

Afin d'assurer le bon fonctionnement du RPI, des agents sont affectés sur chaque commune :

- à Saint-Règle : 2 agents en charge de l'accompagnement du temps scolaire des maternelles et de la pause méridienne, ainsi que du ménage + 1 agent chargé du ménage.

- à Souvigny-de-Touraine : 2 agents en charge de la pause méridienne, du ménage, et pour l'une d'entre elles de l'accompagnement au transport scolaire du transport scolaire et pour l'une d'entre elles de l'accompagnement des maternelles en classe.

ARTICLE 3 : LOCAUX SCOLAIRES

Chaque commune s'engage à entretenir ses locaux scolaires, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les dépenses liées à ces frais seront supportées par chaque commune sans refacturation et donc sans intégration aux comptes du RPI.

ARTICLE 4 : RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIDIENNE

Chaque commune propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans l'école de la commune. Les tarifs sont, dans la mesure du possible, identiques entre les 2 communes.

Les dépenses liées à la fourniture des repas (achat de denrées ou contrats de prestations), ainsi que les recettes de facturation aux familles, sont gérées par chaque commune, sans partage dans les comptes du RPI.

En revanche, le temps passé par les agents pour la préparation, le service des repas, et la surveillance de la pause méridienne fera l'objet d'un partage des frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

(Intégrer le dispositif cantine à 1 euro pour 2024/2025 s'il est mis en place)

ARTICLE 5 : GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Chaque commune propose un service de garderie périscolaire au sein de ses locaux, pour les enfants résidant sur son territoire. Les dépenses liées au fonctionnement de ce service sont exclues du présent protocole.

En cas d'interruption exceptionnelle du service de transport scolaire (par exemple pour cause de grève ou d'intempéries), les enfants pourront être accueillis au sein de la garderie de leur commune de scolarisation, même s'ils n'y sont pas domiciliés. La facturation sera établie directement par chaque commune aux familles concernées.

ARTICLE 6 : TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport entre les 2 écoles est assuré chaque jour par le conseil régional du Centre dans le cadre de sa compétence transport. La gestion du service est déléguée au Syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux-Vallées. Le solde à la charge des communes est réglé directement au Syndicat, au prorata du nombre d'enfants. Ces dépenses sont donc exclues du présent protocole.

En revanche, ~~un agent de la commune de Souvigny de Touraine est en charge~~ **les deux agents de la commune de Souvigny de Touraine sont en charge** de l'accompagnement des élèves dans le car, le matin et le soir, pour les allers et retours. Le temps dédié à cette mission ainsi que les frais de déplacement ~~de l'agent de ces deux agents~~ font l'objet d'un partage de frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

ARTICLE 7 : FOURNITURES ET MATÉRIELS SCOLAIRES

Les 2 communes conviennent d'un forfait de fournitures scolaires par enfant scolarisé, et ré-actualisable chaque année si nécessaire sur accord des 2 communes. Un "panier moyen par enfant" sera donc établi, avec une dotation moyenne pour la maternelle et une dotation moyenne pour le ~~primaire~~ **l'élémentaire**. Ces dotations feront l'objet d'un partage de frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

Les communes disposent en revanche de leur propre mobilier, matériel bureautique et informatique, dont l'entretien et le renouvellement n'est pas inclus dans le présent protocole.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Chaque commune délibère chaque année sur l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire.

Les subventions décidées par chaque commune ne sont pas intégrées au présent protocole.

ARTICLE 9 : PROJETS PÉDAGOGIQUES

Lors de la mise en place de projets pédagogiques spécifiques nécessitant une participation financière des communes (par exemple pour des interventions musicales régulières), le financement fera l'objet d'une discussion et d'une convention de financement spécifique. Ces dépenses ne sont donc pas intégrées au présent protocole.

ARTICLE 10 : ACCUEILS DES ENFANTS DOMICILIÉS HORS RPI

L'accord préalable des 2 maires est nécessaire pour l'accueil d'un enfant non domicilié sur le RPI. Les effectifs d'enfants hors RPI seront répartis pour moitié sur chaque commune dans le calcul des frais de fonctionnement du RPI. Si une participation aux frais de scolarité est versée par la commune de domiciliation, celle-ci viendra en déduction des charges supportées par le RPI.

ARTICLE 11 : ACCUEIL DES ENFANTS RÉSIDANT SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les effectifs d'enfants de la communauté des Gens du Voyage qui résident sur l'aire d'accueil située sur le territoire de la commune de Saint-Règle sont répartis pour moitié sur chaque commune dans le calcul des frais de fonctionnement du RPI.

Dans le cas d'une éventuelle participation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, celle-ci viendrait en déduction des charges supportées par le RPI.

ARTICLE 12 : PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES PRISES EN CHARGES DANS LES COMPTES DU RPI

En synthèse, sont donc inclus dans les flux de refacturation :

- temps passé par les agents en charge de l'accompagnement des élèves de l'école maternelle sur le temps scolaire
- frais de déplacements et temps passé par les agents en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire (matin et soir chaque jour d'école)
- temps passé par les agents pour le ménage des locaux et des matériels des écoles : salles de classes, espaces communs, cantine et cuisine, dortoirs et lits, salles de motricité, jouets et jeux, etc...
- temps passé par les agents pour la pause méridienne : préparation, service et surveillance des repas, puis surveillance de la pause méridienne ("récréation du midi")
- achats des fournitures scolaires selon un "panier moyen par enfant"

Il convient de noter que le temps passé est facturé sur la base du coût réel "salaire brut + charges" de chaque agent concerné, selon un état récapitulatif annuel.

Pour rappel, sont exclus des flux de refacturation :

- temps passé par les agents pour la surveillance de la garderie périscolaire
- charges liées au fonctionnement et à la maintenance des locaux (électricité, eau, chauffage, réparations diverses, etc)
- investissements en matériel pédagogique ou informatique, mobilier, ...
- subventions communales à la coopérative scolaire
- temps d'aide matérielle aux enseignants (temps relevant de l'Education Nationale) ? **l'accompagnement des maternelles est une aide matérielle !**

- dépenses relatives aux projets pédagogiques (par exemple : interventions musicales dans les écoles) qui feront l'objet de discussions et éventuellement conventions à part

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE REFACTURATION

Le calcul des dépenses sera réalisé sur la base de l'année scolaire de septembre N à août N+1, et sera refacturé à partir du mois de septembre suivant la fin d'une année scolaire.

Chaque commune établira un relevé des dépenses constatées sur la période de l'année scolaire écoulée, intégrant uniquement les dépenses listées à l'article 12 et comprises dans le périmètre dans le présent protocole.

Le coût supporté par chaque commune au titre du présent protocole sera ensuite proratisé en fonction du nombre d'enfants scolarisé sur chaque commune et en tenant compte du nombre d'enfants domiciliés hors RPI et/ou sur l'aire d'accueil.

Il sera ainsi possible d'établir les flux de refacturations induits par ce présent protocole.

ARTICLE 14 : CRÉATION D'UNE COMMISSION RPI

Une commission spécifique au protocole financier du RPI sera créée, et sera composée de 2 représentants de chaque commune : ~~élus aux affaires scolaires et élus aux finances~~ (pourquoi limiter la décision des CM ? chaque commune doit pouvoir librement choisir ses deux représentants RPI)

Elle se réunira a minima une fois par an, début septembre N, afin de :

- valider le décompte de l'année scolaire N-1/N en expliquant le contenu des lignes intégrées
- faire le point sur la répartition des enfants pour l'année N/N+1 (par commune, hors RPI), sur les éventuels changements (impact financier d'un changement d'horaire ou d'un changement d'organisation par exemple), et préciser tout point nécessaire à l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODALITÉS DE RÉVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole s'applique à compter de l'année scolaire ~~2020-2021~~ 2023/2024 pour une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction. Il est adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Il pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou des 2 parties et, le cas échéant, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. Dans le cas d'une demande de révision, le présent protocole restera en vigueur jusqu'à la signature du protocole révisé, après validation des deux conseils municipaux.

2024.39 – Affaires scolaires – Dispositif cantine à 1 euro

RAPPORT

Le Maire rappelle aux conseillers que l'information relative au dispositif « cantine à 1 euro » aidé par l'Etat a été présenté plusieurs fois en questions diverses. Il était prévu de travailler sur ce sujet et de consulter la commune de Saint-Règle pour savoir si elle souhaitait ou non le mettre en place.

Ce dossier a été approfondi par Nathalie VACCHER notamment durant son stage de deux semaines en mairie.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif avant qu'il ne prenne fin, pour soulager les dépenses des familles les plus fragiles d'une part, et sécuriser les recettes communales en matière de facturation cantine d'autre part.

Cette question a été communiquée à la commission intercommunale des affaires scolaires réunie hier, 21 mai.

Le Maire demande aux élus présents à cette réunion si un accord est intervenu à ce sujet.

Interventions

Nathalie VACCHER répond qu'il est prévu d'ajouter cette disposition dans le protocole d'accord. Elle explique avoir présenté plusieurs scénarii de grilles tarifaires en fonction des quotients familiaux, par tranche CAF, dégressive en fonction du nombre d'enfants.

Elle précise qu'actuellement l'Etat ne verse l'aide de 3 euros que pour les prix de vente aux familles inférieurs ou égaux à 1 euro. Une bonification d'1 euro supplémentaire, soit 4 euros au total est possible si la Commune répond à tous les critères d'éligibilité et respecte les engagements de la loi EGALIM (ce qui est bien le cas de l'entreprise API, prestataire qui prépare et livre les repas du restaurant scolaire de Souvigny et de St Règle).

Martine THEVENIN ajoute que les Elus de St Règle ont émis une réserve sur les tarifs proposés, préférant que la 3^{ème} tranche reste au prix des tarifs actuels. Elle demande que précision soit faite à St Règle que même en cas de refus de leur part, Souvigny adhèrera au dispositif.

Christelle PIECHATA indique que ce dispositif permettra aussi de réduire les impayés.

Il est demandé à la secrétaire de mairie de se rapprocher du fournisseur de repas API pour savoir si une augmentation des tarifs sera appliquée pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu le rapport du Maire

Vu la proposition de la commission affaires scolaires en date du 21 mai 2024

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. décide, quelque soit la décision du conseil municipal de Saint-Règle, de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, le dispositif « cantine à 1 euro » tel que décrit en annexe,

2. fixe comme suit les différents tarifs :

- Coefficient CAF 0 à 599 : 0.70 €
- Coefficient CAF 600 à 1 000 : 1.00 €
- Coefficient CAF + 1 000 : 3.40 € pour les maternelles et 3.70 € pour les élémentaires

3. autorise le Maire à signer tout document permettant l'adhésion à ce dispositif, dans la mesure où la commune est éligible à la dotation de solidarité rurale - fraction péréquation
4. autorise le Maire à conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire afin d'avoir communication des quotients familiaux des allocataires et de pouvoir les répartir dans les différentes tranches de facturation
5. s'engage à ce que les informations personnelles nécessaires pour l'application des différentes tarifications aux familles restent confidentielles et ne soient pas divulguées.
6. demande au Maire de solliciter d'API, prestataire fournisseur des repas de la restauration scolaire, la mise à disposition de toutes les informations nécessaires à démontrer que la commune respecte bien les préconisations de
 - la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGALIM 1 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable »
 - la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 dite EGALIM 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs adoptée le 18 octobre 2021
 - la loi n°2023-221 du 30 mars 2023 dite EGALIM 3 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs
7. autorise le Maire à conventionner avec l'Agence des services et de paiement (ASP), organe de l'Etat en charge du versement de ce type d'aide aux collectivités, et à effectuer les demandes de remboursements correspondants

2024.40 – Gestion des espaces verts

RAPPORT

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril, aucune décision n'avait été prise à ce sujet, les élus ayant simplement validé 1 passage de l'entreprise ACCES PAYSAGE au cimetière, rue René Descartes et terrain communal près de l'église au prix de 480 euros, pour savoir si leur travail par désherbage à l'eau chaude est ou non concluant.

Ce travail devait être réalisé avant le 8 mai.

En raison de soucis de santé, cela n'a pas pu être le cas.

Ce n'est toujours pas le cas à ce jour.

L'état des espaces verts communaux n'est actuellement pas satisfaisant et nécessite un gros travail de nettoyage, broyage, tonte, désherbage. Le Maire demande au conseil comment il entend faire réaliser ce travail.

Interventions

Armel JOUBERT indique qu'il a eu confirmation par SMS ce jour que l'entreprise ACCES PAYSAGE passera mardi 28 mai. Il ajoute que lorsque le préau est loué, c'est Christelle PIECHATA qui passe la débroussailleuse et lui la tondeuse.

Le Maire rappelle que 3 possibilités s'offrent à la commune pour réaliser l'entretien des espaces verts :

1. renouveler le contrat d'un agent saisonnier, à raison de 30 ou 40 h par mois, pour un coût chargé d'environ 3 750 euros TTC chargé de juin à septembre (4 mois)
2. approuver le devis de SH multiservice, autoentreprise, établi à 5 000 euros pour 7 mois, ce qui reviendrait à 2 860 € HT pour la période juin - septembre
3. ne rien faire

Armel JOUBERT répond qu'outre ces trois propositions, il faut étudier les devis des entreprises contactées par les soins des élus, notamment celui d'ACCES PAYSAGE s'élevant au total à 4 600 euros selon le détail suivant :

- a. 480 € HT par passage pour le désherbage à eau chaude
- b. 444 € HT par passage pour la taille des végétaux
- c. 595 € HT par passage pour le débroussaillage et la tonte des terrains communaux

Le Maire informe les Elus que le devis de SH multiservice ne comporte que des heures et prend à partie **Nathalie VACCHER** en lui rappelant qu'elle avait trouvé cela inacceptable. Elle corrige en précisant qu'elle n'avait pas trouvé cela inacceptable mais plutôt bizarre qu'un auto-entrepreneur en paysagisme n'ait pas de matériel. Elle souligne qu' Accès Paysage est au même prix sauf que lui vient avec son matériel, son essence, etc...

Le Maire pense que 5 000 euros pour la période du 15 avril au 15 octobre, c'est bien trop cher mais **Armel JOUBERT** lui fait remarquer que nous sommes déjà le 22 mai et que ce travail ne sera pas effectué avant le 15 juin si tout va bien, ce qui réduira la facture. Le Maire répond à son tour qu'il préférerait renouveler le contrat de l'agent saisonnier. Il propose de reprendre soit Olivier BASTIEN soit SH multiservice, soit une entreprise qui coûtera plus cher, soit que chaque élu le fasse à tour de rôle.

Nathalie VACCHER répond qu'elle ne touche pas d'indemnités et que par conséquent elle ne le fera pas.

Le Maire lui répond qu'il l'a fait à plusieurs reprises, mais qu'on lui reproche de trop en faire. Il avait donc dit qu'il le ferait jusqu'à ce que le conseil municipal prenne une décision. Il préférerait renouveler le contrat d'un agent saisonnier.

Martine THEVENIN demande au Maire pourquoi il tient absolument à renouveler le contrat de l'agent saisonnier et si les élus ne vont pas découvrir sur le prochain PV de conseil municipal que le contrat a déjà été signé par décision du Maire.

Francine DE ALMEIDA demande si Olivier BASTIEN serait d'accord pour signer un nouveau contrat, ce à quoi **Le Maire** répond par l'affirmative.

Nathalie VACCHER pense que « c'est trop galère de gérer du personnel communal résidant la commune », que faire appel à une entreprise supprimerait les problèmes de gestion des ressources humaines, qu'il n'y aurait pas de paie à faire.

Martine THEVENIN ajoute de cela supprimerait les « tracas », ce à quoi **le Maire** répond « quels tracas ? ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 7 voix POUR et 2 voix CONTRE (Francine De Almeida et Frédéric Sarouille)

1. Décide de confier l'entretien des espaces verts communaux à l'entreprise ACCES PAYSAGE
2. Décide de commander 7 passages tonte / débroussaillage sur la période juin / septembre pour un prix total de 4 165 € HT
3. Autorise le maire à signer tous documents permettant la réalisation et le paiement de ce travail

Devis travaux mairie (ajourné dans l'attente d'autres devis)

RAPPORT

Le Maire fait part aux conseillers des subventions allouées à la commune pour les travaux de rénovation de la mairie (remplacement des menuiseries et accessibilité PMR).

- Etat (DETR) 7 600 euros (au lieu des 8 472 euros sollicités) pour un total budgété de 19 000 euros HT
- Département (FDSR) 6 728 euros (6 728 euros sollicités).

Il informe les conseillers des nouveaux devis reçus pour la **fourniture de menuiseries bois** établi selon le cahier des charges ci-dessous, suite à la visite de l'ABF qui avait au préalable été sollicité pour des menuiseries aluminium :

- ✓ Les menuiseries seront en bois, à l'identique de l'existant, finition par primaire anti-tanin, la commune gérant la couche de finition.
- ✓ Il y a au total 5 fenêtres à remplacer, en bois, double vitrage avec 2 petits bois horizontaux par ouvrant,
- ✓ prévoir des volets traditionnels tourangeaux pour les deux fenêtres du bureau du maire et du secrétariat de mairie donnant sur la rue
- ✓ l'une des fenêtres de la salle de conseil municipal donnant sur la rue doit être transformée en porte-fenêtre à deux battants, dans un style traditionnel en harmonie avec la porte d'entrée actuelle
- ✓ la porte d'entrée principale de la mairie sera également remplacée à l'identique (imposte vitrée, porte à deux ouvrants avec partie basse pleine et partie haute vitrée avec ferrures de protection et deux ouvrants intérieurs)
- ✓ porte d'accès au secrétariat de mairie : remplacement de la porte actuelle par une porte coulissante intérieure en bois panneaux haut et bas pleins, avec serrure et habillage de l'épaisseur du mur

Ces deux devis s'élèvent à 23 658.90 euros HT soit 28 390.68 euros TTC pour l'EIRL BODIN Gaston et à 17 320.80 euros HT soit 20 784.96 euros TTC pour ESPRIT COPEAUX.

Par ailleurs, un devis concernant les **travaux de maçonnerie** pour réaliser l'entrée sur rue préconisée par l'ABF a été communiqué par l'entreprise CHOUCHE. Il s'élève à 3 690 euros HT soit 4 428 euros TTC pour la création de l'ouverture, la fourniture d'un seuil de porte pour accès PMR et la finition en enduit à la chaux traditionnelle.

D'autres devis ont été sollicités par des adjoints ou conseillers municipaux, mais ne sont pas parvenus en mairie à ce jour.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER reprends les mots du maire "d'autres devis ont été sollicités par des adjoints ou conseillers municipaux, mais ne sont pas parvenus en mairie à ce jour. Le conseil est invité à en délibérer.

Elle précise « si la mairie n'a rien reçu c'est, idem que pour la maçonnerie, qu'il est compliqué de demander aux entreprises de répondre à un appel d'offres en 2 jours et que nous nous étions aperçus qu' Esprit Copeaux avait, lui, répondu sur des travaux et prestations non listés sur les demandes faites aux autres entreprises et qu'on découvre ce jour, en CM, qu'il faut changer la porte d'entrée.

Martine THEVENIN ajoute que sur le devis d'Esprit copeaux, les menuiseries ne sont pas peintes et qu'il faudra valoriser cette prestation pour pouvoir comparer avec les autres devis.

Françoise JEANNE demande « pourquoi il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée alors qu'on nous a toujours dit qu'il n'était pas possible de la remplacer car les ABF nous auraient répondu qu'il fallait la remplacer strictement à l'identique ».

Le Maire répond que c'est ce qui sera effectivement fait, un remplacement à l'identique, car la porte actuelle est trop vétuste, ne ferme pas correctement et engendre des déperditions de chaleur.

Il est donc décidé d'ajourner cette question, dans l'attente de nouveaux devis.

2024.44 – Festivités du 13 juillet 2024

RAPPORT

Le Maire rappelle les décisions prises pour les festivités 2023. Il demande si des élus ont des propositions à faire pour 2024.

Sans réponse de leur part, le Maire propose de s'organiser comme en 2023 et suggère le menu suivant pour le repas champêtre sous le préau communal : apéritif / amuses bouche, Coq au vin, Fromage, Tartelette

Le conseil est invité à en délibérer

DELIBERATION

Vu le budget 2024

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie VACCHER)

1. APPROUVE l'organisation par la commune le 13 juillet 2024 à partir de 19 h 45, sous le préau communal d'une soirée festive avec repas champêtre dont le menu sera : punch / amuses bouche, coq au vin, fromage, tartelette

2. FIXE les tarifs des repas comme suit (tarifs identiques pour les personnes résidant le village ou hors commune) :

- Enfants de moins de 10 ans : gratuit
- Enfants 10 – 15 ans : **11 euros**
- Convives adultes et jeunes à partir de 15 ans : **20 euros**

3. FIXE à **10 euros** le prix de vente des bouteilles de pétillant

4. FIXE la date limite des réponses au **30 juin 2024**

5. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette soirée, le paiement des sommes dues et l'encaissement des recettes correspondantes, sur le budget communal, section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Organisation matérielle des élections européennes**

La campagne électorale démarre le lundi 27 mai à 0 heure. 37 listes ont été validées hier, 21 mai. Il a été nécessaire de confectionner des panneaux supplémentaires aux 10 panneaux de la commune.

Ces panneaux bois sont installés sur le parking de la mairie. Ils doivent être préparés d'ici dimanche.

Il a également été nécessaire d'acheter un nouvel isoloir, le précédent en carton ayant rendu l'âme. L'isoloir commandé est accessible PMR, en métal et rideaux en tissu non feu. Il a coûté moins de 500 euros et sera pris en charge par la dotation élections 2024 (4 815 euros). Les élections auront lieu le dimanche 9 juin de 8 h à 18 h. Il est nécessaire de composer un bureau de vote. Les permanences seront tenues :

- De 8 h à 13 h par Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS et Denis MARTIN
- De 13 h à 18 h par Armel JOUBERT, Martine THEVENIN et Nathalie VACCHER
- Au dépouillement s'ajouteront le Maire et Francine DE ALMEIDA

✓ **Videoprotection Mairie**

Martine THEVENIN s'enquière de savoir comment fonctionnent les caméras installées à la mairie et demande qu'une affiche soit apposée dans la vitrine de la mairie pour avertir la population.

Le Maire répond que les deux caméras (entrée mairie + secrétariat) ont été installées à la suite des cambriolages récents des mairies alentours. Lorsque quelqu'un entre à la mairie, il reçoit une alarme sur son téléphone. Il est prévu qu'un affichage prévienne les usagers de la présence de ces caméras.

✓ **Clôture Tournebride**

Francine DE ALMEIDA demande si une autorisation a été donnée à Edouard YVON pour la clôture réalisée récemment.

Armel JOUBERT répond qu'il n'y a pas besoin d'autorisation pour une simple clôture à moutons.

✓ **Françoise JEANNE** annonce qu'elle ne pourra pas assister à la commission aménagement du territoire le 28 mai à 19 h.

✓ **Plan d'adressage**

Francine DE ALMEIDA demande où en est ce dossier. **Armel JOUBERT** lui répond que la base d'adressage nationale (BAN) a été complétée par Nathalie et lui-même, les panneaux posés en matinée citoyenne, et qu'il ne reste plus que les arrêtés de voirie à faire, à valider la BAN et à distribuer les numéros de voirie aux usagers. Il signale qu'il faut changer le panneau de la Gautrie, mal orthographié. Mais le commercial de la signalétique vendômoise est en congés. Il signale également qu'il y a eu un problème lors de la pose des panneaux et qu'une ligne téléphonique a été coupée.

Il demande que le propriétaire de cette ligne téléphonique soit dédommagé. Il est convenu de l'inviter au repas du 13 juillet et de lui offrir un carton de vin.

La secrétaire de mairie souligne que le travail de renseignement de la BAN n'a pas été fait de manière suffisamment rigoureuse et qu'il subsiste des erreurs. Avant de rédiger les arrêtés de voirie, il lui incombe donc de revérifier tout l'adressage.

✓ **Plan pluriannuel de voirie**

Le Maire informe les élus qu'il peut obtenir un fonds de concours communautaire suite à la visite d'Yves AGUITON. Il faut demander aux entreprises des devis actualisés au vu d'un cahier des charges identique, car actuellement ils ne sont pas comparables, les revêtements proposés et les techniques utilisées étant différentes.

Armel JOUBERT s'en occupe pour un positionnement du conseil en juin et des travaux en septembre. Il suggère de cibler plus particulièrement 1 ou 2 voies. Les plus urgentes à refaire sont la route du moulin de Vandon et la voie communale n°9 (chemin du château d'eau)

Nathalie VACCHER demande si les entreprises proposent du bicouche pulvérisé et respectent les normes environnementales.

Le Maire propose que l'ensemble des élus travaillent sur ce sujet, de même que sur l'éclairage public et la défense incendie.

✓ **Personnel**

Le Maire indique avoir rencontré les agents communaux entre lesquels des tensions existaient. Chacune a trouvé ses marques et la situation s'est apaisée. Il a précisé à chacune le rôle de l'autre et est allé vérifier sur place que les tâches étaient correctement réalisées. Mais il faut rester vigilant pour préserver le bien-être des agents concernés.

Martine THEVENIN indique qu'une formation avec l'entreprise LANGLE qui fournit les produits d'entretien et matériels aura prochainement lieu à la MARPA ECOLE pour tout le personnel intéressé. Une date sera proposée hors mercredi.
Christelle PIECHATA demande à assister à cette formation car elle souhaiterait que la commune achète une mono-brosse à la place de l'auto-laveuse pas idéale pour la partie école.

✓ **Gazette**

Nathalie VACCHER regrette de n'avoir pas été informée de la date de publication, car elle aurait voulu insérer des articles sur la soirée théâtre et sur la relance de l'association des propriétaires riverains de l'Amasse.

Francine DE ALMEIDA répond que lors de la commission générale du 19 mars, elle avait annoncé la date de publication et demandé aux Elus et associations de lui transmettre leurs articles en temps utile.

✓ **Transport scolaire**

Nathalie VACCHER rend compte des informations données lors de la commission communautaire du 16 mai ainsi que des précisions apportées par Claudine BELLEFILLE lors de la commission RPI :

- La CCVA reprend à compter de septembre 2024 la compétence transport scolaire pour seulement 2 des 3 syndicats existant sur le territoire. Il a été annoncé que les 3 syndicats seraient à terme dissous. Le SITS des 2 Vallées auquel adhère la commune ne sera pas repris car il subsiste des problématiques à résoudre.

- Les Communes paient 80 € par élève au SITS des 2 Vallées contre 30 € pour les deux autres syndicats.

Martine THEVENIN ajoute qu'une dette importante est apparue on ne sait comment. La Région a accordé un délai de 2 à 3 années pour solder cette dette. Il a fallu demander une redevance aux communes pour solder ladite dette. Ce syndicat a été très mal administré depuis plusieurs années.

Le Maire explique que le Maire de Nazelles a voulu précipiter les choses pour les deux autres syndicats. Une réunion doit avoir lieu avec les Maires de toutes les communes concernées pour résoudre la problématique du personnel du SITS des 2 Vallées.

✓ **Centre aquatique CCVA**

Nathalie VACCHER s'étonne que le BP 2024 soit établi sur seulement 185 000 € de recettes alors que les dépenses dépassent le million d'euros.

✓ **Commission sports, petite enfance CCVA**

Christelle PIECHATA annonce que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la CCVA a acheté un guide pour l'ensemble des élèves en classe de CM2. « Bonjour » a été écrit par des collégiens pour faciliter l'entrée au collège. L'année prochaine, un groupement d'achat sera proposé aux communes qui souhaiteront acheter ce guide pour leurs écoliers.

Elle demande si la commune prévoit également d'offrir une calculatrice ou pas.

De même, une journée passerelle sports est organisée pour le passage en 6^{ème}.

Concernant la rencontre des chorales scolaires, seules les communes d'Amboise et de Souvigny participent cette année. Le concert final aura lieu le 4 juin au centre culturel de Nazelles-Négron.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

→ **Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 26 juin à l'étage de la mairie** (car atelier Sophrologie dans la salle des têtes)
Prochaine Commission générale à 19 h 30 le 18 juin à la salle des fêtes

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **22 MAI 2024**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2024.35	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Approbation PV CM du 10 avril	ajourné
	Modification statutaire Val d'Amboise	ajourné
2024.36	Demande de dérogation scolaire	REFUSÉ UNANIMITÉ
2024.37	Forfait fournitures scolaires pour protocole RPI	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.38	Election représentants commission RPI	ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Protocole d'accord 2023-2024	ajourné
2024.39	Dispositif cantine à 1 euro	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.40	Gestion des espaces verts communaux – devis ACCES PAYSAGE	ADOPTÉ MAJORITÉ
	Devis travaux mairie	ajourné
2024.41	Festivités du 13 juillet 2024	ADOPTÉ MAJORITÉ

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric SAROUILLE

Nathalie VACCHER



